



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?Correspondant-LAICITE-en>

"Correspondant LAICITE" en préfecture

- INITIATIVES -

Date de mise en ligne : vendredi 27 janvier 2012

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Fin décembre, nous avons écrit à monsieur le Préfet

Extrait : La circulaire du ministère de l'Intérieur du 21 avril 2011 enjoint aux préfets « **de désigner un correspondant-laïcité dans chaque préfecture et préconise l'installation d'une conférence départementale de la liberté religieuse** ».

L'instauration d'une telle conférence, par sa nature et son objet, ne correspond en rien à ce que prévoit notre Constitution : **la République est laïque, avant même d'être démocratique et sociale**. La liberté religieuse ne saurait donc en aucune manière se substituer à la liberté de conscience. Une telle initiative, si elle se concrétisait, se situerait à l'opposé des fondements qui portent notre République.

S'agirait-il de nous faire croire que la laïcité serait antireligieuse ou qu'elle serait un obstacle à la liberté religieuse ? La loi de 1905 précise l'inverse. Depuis la Révolution française, « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». Rappelons-nous : c'était loin d'être le cas auparavant !

L'instauration d'une telle conférence comme structure officielle de consultation, nous apparaît même totalement illicite. En effet, par cette circulaire, le ministère de l'Intérieur, **reconnaît de facto** les cultes, alors que la loi stipule explicitement qu'elle n'en reconnaît aucun. Ceci conduirait d'ailleurs à cette situation absurde d'avoir à effectuer un tri parmi les religions et leurs différents courants, en excluant les options spirituelles autres que religieuses, alors même que tous les citoyens doivent être traités à égalité.

Les communautés de croyants - et de non croyants - sont libres de s'organiser, de se réunir en associations, de débattre, de s'exprimer dans l'espace public, l'Etat le leur garantit. Ce ne fut pas toujours le cas. **Au nom de la liberté, de leur liberté, l'Etat n'a surtout pas à y intervenir**. La neutralité absolue à laquelle doit s'attacher notre République laïque vis à vis des croyances et des non croyances serait ici totalement bafouée. Devrions-nous nous préparer à ce que désormais des responsables religieux gèrent notre quotidien ?

Par essence, la liberté de conscience est strictement individuelle ; la laïcité en est la garante. Elle ne peut se réduire à une conférence de la liberté religieuse.

Organiser ainsi la consultation des cultes risque fort d'ouvrir toutes grandes les portes à des pressions communautaires, voire communautaristes de toutes sortes. Ce serait l'instauration d'inégalités entre les citoyens, ce qui ne peut conduire qu'à des affrontements ouverts ou larvés.

« La République assure la liberté de conscience... Elle ne reconnaît ... aucun culte ».

Nous attendons d'un préfet, garant des institutions républicaines, qu'il fasse appliquer la loi de séparation des églises et de l'Etat, ni plus ni moins. Nous estimons que cette conférence départementale de la liberté religieuse n'a pas lieu d'être mise en place.

Post-scriptum :

"Correspondant LAICITE" en préfecture

Nous ne sommes pas les seuls : ainsi, entre autres, les DDEN de l'Allier-Cantal

**

DDEN Allier - Cantal